

Déclinaison des mesures sanitaires pour le sport à partir du 9 AOUT 2021

LE PASS SANITAIRE

Qu'est ce que le Pass sanitaire ?	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Un schéma vaccinal complet (présentation du QR code forme papier ou dématérialisée)- Un test PCR ou antigénique négatif de moins de 72 h- Un certificat de rétablissement de la Covid -19
Qui contrôle le Pass sanitaire ?	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité</p> <p>Il doit tenir un registre indiquant les jours et horaires des contrôles effectués.</p>

PORT DU MASQUE

ERP PA	<p>Le port du masque n'est pas obligatoire pour les personnes ayant accédé aux établissements sportifs au moyen du Pass sanitaire. Son utilisation reste une mesure barrière efficace qui est conseillée.</p> <p>Le port du masque peut toutefois être rendu obligatoire soit par arrêté préfectoral soit par décision de l'exploitant ou l'organisateur.</p>
--------	---

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION

Mineurs	Exemption de Pass Sanitaire jusqu'au 30/09 quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)
Majeurs	Obligation de Pass Sanitaire quel que soit le lieu de pratique (ERP X, ERP PA, espace public)

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières